

TRANSMIS LE 02/02/24
REÇU LE 02/02/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 02/02/24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 02/02/24



Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°24-037

SIGNATURE DU MARCHÉ N°23VO71 – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CITY STADE FONTAINE BERTIN – LOT 3 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°23VO71 portant sur l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin - LOT 3 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du lot n°3,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société LA NERVILLOISE ESPACES VERTS,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23VO71 relatif à l'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CITY STADE FONTAINE BERTIN – LOT 3 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS à la société LA NERVILLOISE ESPACES VERTS (sise ZI – 14 avenue des Cures – 95880 ANDILLY) pour un montant global et forfaitaire de 33 690,00 € HT soit 40 428,00 € TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution est de 7 mois dont 1 mois de préparation. Le délai d'exécution débutera à la date définie par ordre de service.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 22 janvier 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 02/2/23

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Délégation du Maire

Adjoint au Maire

Acte à classer

decision-24-037

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-02T12-10-33.00 (MI250715518)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240122-decision-24-037-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n.24-037 relative à la signature du marché
23VO71 Aménagement d'équipements sportifs au City Stade
Fontaine Bertin - Lot 3 : Espaces verts et plantations.

Date de décision : 22/01/2024


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 24-037 MARCHE 23VO71 Multicanal : Non
LOT 3 NEREV.PDF

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/02/24 à 12:10

Date 02/02/24 à 12:10

Date 02/02/24 à 12:16

Par GIRONDIN Eddy.

Par GIRONDIN Eddy.